



Motions Commission 1:

Déclinaison territoriale du pôle éducatif

Un pôle éducatif constitue l'organisation la plus adaptée pour répondre aux enjeux et aux priorités

Les besoins éducatifs, sociaux, de sport, de culture, de promotion de la santé et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes font converger les enjeux éducatifs du sport et de la jeunesse au niveau national. Pour y répondre, une véritable politique éducative nationale de jeunesse et de sports pour tous et sur tous les territoires est nécessaire.

Seul un pôle éducatif, sous forme d'un ministère conséquent de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, est à la hauteur de ces enjeux. Composé de deux secrétariats d'État, un à la jeunesse et un aux sports, ce pôle éducatif constitue l'organisation la plus adaptée pour répondre aux priorités gouvernementales, telles que le "service national universel" et le "plan mercredi".

Le pôle éducatif renforcera l'articulation des politiques scolaires, périscolaires et extrascolaires

Depuis les attentats, la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'éducation est réaffirmée. Le pôle éducatif optimisera des synergies plus fortes entre ces acteurs, en renforçant la mise en œuvre et l'articulation des politiques scolaires et des politiques périscolaires et extrascolaires. Ces politiques sont soutenues par des compétences professionnelles que ce pôle éducatif permettra de partager.

La réglementation, la formation et le développement sont trois dimensions du secteur de la jeunesse et des sports. Leur complémentarité devra être préservée.

Pour le sport, le pôle éducatif devra principalement porter sur la promotion du sport pour tous, la prévention par le sport et l'éducation à la citoyenneté.

Pour le champ "jeunesse, éducation populaire et vie associative", le pôle éducatif devra principalement porter sur la promotion de la qualité éducative périscolaire et extrascolaire, la protection des mineurs accueillis, l'autonomisation, l'engagement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Pour le champ "formation, certification et emploi", le pôle éducatif devra principalement porter sur l'habilitation et l'évaluation des organismes de formation, l'organisation de jurys, la promotion des métiers de l'animation et du sport et la délivrance de diplômes professionnels.

Les champs “jeunesse” et “sports” devront être rattachés aux services de l’éducation nationale

Le pôle éducatif sera décliné au niveau régional par une intégration des champs “jeunesse” et “sports” des services régionaux actuels au sein des rectorats, comme “délégation régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative”. Le SEJS veillera au risque d’absorption et de disparition. Un inspecteur de la jeunesse et des sports, nommé adjoint au recteur, devra être chargé des politiques de la jeunesse et des sports.

Au niveau départemental, des “délégations jeunesse et sports” seront créées. Elles pourront être rattachées ou non aux DSDEN. L’autorité fonctionnelle de ces délégations sera assurée par des IJS.

Ces services déconcentrés continueront de travailler en réseau avec ces établissements.

Les ressources humaines des personnels JS, renforcées, devront être rattachées au ministère en charge du pôle éducatif et gérées de manière spécifique

Les orientations politiques et stratégiques et les objectifs fixés devront induire des moyens matériels et des ressources humaines renforcés. Une équité de présence et d’action devra être maintenue sur tout le territoire.

Le SEJS demande une gestion des ressources humaines spécifique et intégrée au ministère en charge de ce pôle éducatif. Il conditionne cette intégration au respect du référentiel métier et au maintien des acquis statutaires, de l’identité et de l’unité des personnels de la jeunesse et des sports, afin de maintenir leur synergie.

*

*

*